

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Fabienne Freymond Cantone au nom du groupe socialiste pour une augmentation substantielle de la production d'énergies renouvelables dans le Canton de Vaud

Lors de la séance de commission traitant de cet objet le 3 mai 2010, au DSE à Lausanne, la minorité était composée de Mme et MM. Christa Calpini, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville et Rémy Pache.

La motion en bref

La motion de Mme Freymond Cantone s'appuie sur les éléments suivants : dans le canton, les sociétés électriques sont essentiellement contrôlées par l'Etat et les communes par le biais de participations. Les pouvoirs publics ont donc la possibilité d'influencer la politique de production et d'approvisionnement en électricité. Ensuite, l'objectif fixé par la Confédération pour les Cités de l'énergie est 80% de l'électricité consommée sur le territoire desdites cités d'origine renouvelable en 2050. Enfin, l'électricité distribuée aujourd'hui sur le territoire genevois par les Services industriels de Genève (SIG) est à 87% d'origine renouvelable et à Lausanne (SIL) le taux est de plus de 69% d'électricité d'origine renouvelable. Partant de ces constats, Mme la motionnaire demande que le Conseil d'Etat s'engage à ce que la population vaudoise, toutes activités confondues, consomme à l'horizon 2050 de l'électricité dont 80% devra être d'origine renouvelable tout en favorisant la production locale. Elle demande en quelque sorte que l'objectif pour l'ensemble du territoire cantonal quant à l'origine l'électricité consommée soit aligné sur les Cités de l'énergie.

Comme indiqué dans le rapport de majorité, Mme la motionnaire a retiré ses 2^e et 3^e revendications en cours de séance. Dès lors, ces points ne sont pas abordés ici.

Argumentation de la minorité

Premièrement, même amputée, la motion obligerait le Conseil d'Etat, en cas de prise en considération et renvoi, à présenter un projet de loi ou de décret pour atteindre un objectif chiffré dans 40 ans. Il s'agirait certes de fixer des objectifs intermédiaires et décider des mesures pour les atteindre, mais il n'en demeure pas moins que l'objectif de la motion ne pourrait être validé qu'en 2050. La minorité de la commission ne soutient absolument pas cette manière de procéder.

Ensuite, il est rappelé qu'aujourd'hui la production électrique vaudoise, essentiellement d'origine renouvelable, couvre 25% de la consommation cantonale. Même si cette proportion peut augmenter, il paraît utopique — d'ailleurs la motion ne le demande pas — de viser une production vaudoise d'origine renouvelable couvrant 80% des besoins en 2050. Et ce en raison des investissements importants que cela impliquerait, tout en supposant par ailleurs que les aspects techniques ou

d'aménagement du territoire soient résolus. Il s'agira donc d'importer une partie d'énergie certifiée d'origine renouvelable pour atteindre les 80%. Or, la problématique de l'approvisionnement sur le marché de l'électricité dépasse très largement les limites cantonale et nationale. La législation vaudoise n'aura que peu d'impact sur les usines de production extérieures au canton. Pour la minorité de la commission il apparaît absolument néfaste de créer par la législation des conditions de pénurie et/ou de prix très élevés en comparaison nationale lorsqu'une très forte demande d'électricité d'origine renouvelable trouvera trop peu d'offre correspondante sur le marché.

Une transformation en postulat aurait pu trouver un plus large écho tout en permettant au Conseil d'Etat d'aujourd'hui de donner des informations lors de la révision de la Conception cantonale de l'énergie (COCEN) et de la loi sur l'énergie et de présenter des propositions pour aller dans la direction souhaitée par Mme la motionnaire.

Recommandation de la minorité de la commission

Au vu des motifs exposés ci-dessus et la motion, partielle, étant maintenue sous cette forme, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil la non-prise en considération et le classement de cet objet.

St-Sulpice, le 15 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Rémy Pache*